

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUES DES RABATS, DE LA MUTUALITÉ, DU MIDI, DE L'AURORE**  
**ET DU SOLEIL LEVANT**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,  
**Considérant** le renouvellement du réseau gaz et des branchements par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : du lundi 16 septembre au vendredi 20 décembre 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :**

**Phase 1 : rue des Rabats, au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920)** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée alternée par hommes trafics avec piquets K10. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40 m ou sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920),
- Le passage piéton situé au niveau du n°240 de la voie.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**Phase 2 : rue de la Mutualité, dans la section comprise entre les intersections avec la rue du Midi et l'avenue de la Division Leclerc (RD920)** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue du Midi. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue du Midi. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections avec la rue du Jour, de l'Aurore et du Soleil Levant. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue de la Mutualité et voulant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) soit par la rue du Jour, soit par les rue de l'Aurore et des Rabats. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920),
- Le passage piéton situé au niveau du n°99 de la voie.

Suivant l'avancement des travaux et pour permettre l'entrée et la sortie des riverains, la voie sera mise en double sens de circulation soit depuis l'intersection avec la rue du Midi, soit par l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920).

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**Phase 3 : rue du Midi** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue de la Mutualité. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue de la Mutualité. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections avec la rue du Jour, de l'Aurore et du Soleil Levant. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue de la Mutualité et souhaitant se rendre sur la rue l'avenue de la Division Leclerc (RD920) soit par la rue de la Mutualité soit par la rue du Jour. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Phase 4 : rue de l'Aurore, dans la section comprise entre les intersections avec la rue de la Mutualité et l'avenue de la Division Leclerc (RD920)** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920). Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920). Une présignalisation sera implantée au niveau de l'intersection de l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et de la rue de l'Avenir. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de Paris et souhaitant se rendre sur la rue de la Mutualité par la rue du Soleil Levant.
- Les véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de la province et souhaitant se rendre sur la rue de la Mutualité par l'avenue de la Division Leclerc (RD920), les rues des Rabats et de l'Aurore.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Phase 5 : rue du Soleil Levant** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et de la rue de la Mutualité. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et de la rue de la Mutualité. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et de la rue de l'Aurore et de l'intersection de l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et de la rue de l'Avenir. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de Paris et souhaitant se rendre sur la rue de la Mutualité par la rue de l'Avenir.
- Les véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de la province et souhaitant se rendre sur la rue de la Mutualité par la rue de l'Aurore.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.**

**Base vie :**

**parking de la rue de l'Aurore :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking afin de permettre l'implantation d'une base vie. La voie centrale du parking devra être laissée libre afin de permettre l'entrée et la sortie du riverain.

**193 rue des Rabats :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur trois places face au n°193 de la voie afin de permettre à l'entreprise STPS d'implanter une base vie et une zone de stockage

**La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise STPS sera chargée du maintien en bon état de la clôture.**

**ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.**

L'entreprise STPS :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procèdera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

**ARTICLE 3 :** avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise STPS sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à [voirie.dt@ville-antony.fr](mailto:voirie.dt@ville-antony.fr) en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

**ARTICLE 4 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 5 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud - Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des Mobilités  
Bièvre Bus Mobilités  
STPS  
GRDF

Antony, le 30 août 2024

Jean-Yves SÉNANT